

ASSEMBLÉE NATIONALE

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

AMENDEMENT

N ° AC83

présenté par
Mme Descamps et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.